

RÉSUMÉ

Pour savoir si un produit est «originaire» en vertu des règles d'origine de l'ALENA, franchir les étapes suivantes:

ÉTAPE 1

Le produit a-t-il subi son dernier traitement dans l'un des pays de l'ALENA?

Dans l'affirmative, passer à l'étape 2.

Dans la négative, alors le produit n'est pas originaire.

ÉTAPE 2

L'une des matières ou composantes utilisées dans le produit vient-elle de l'extérieur du Canada, des États-Unis ou du Mexique, ou est-elle par ailleurs inapte à remplir par elle-même les conditions requises pour être un produit originaire aux termes des règles d'origine de l'ALENA?

Dans l'affirmative, passer à l'étape 3'.

Dans la négative, alors le produit est un produit originaire.

ÉTAPE 3

Déterminer le numéro de classification tarifaire SH du produit que vous produisez (le niveau à six chiffres est habituellement suffisant).

ÉTAPE 4

À l'aide du numéro de classification tarifaire SH, déterminer la règle d'origine spécifique² de l'annexe 401 qui s'applique au produit.

ÉTAPE 5

Déterminer la classification tarifaire SH des matières et composantes non originaires utilisées pour produire le produit dans un pays de l'ALENA.

ÉTAPE 6

Le changement de classification tarifaire des matières non originaires à la classification tarifaire du produit satisfait-il à l'exigence du changement tarifaire prévue dans la règle d'origine spécifique que vous avez déterminée à l'étape 4?

Dans l'affirmative, l'exigence du changement de classification tarifaire est remplie et, si la règle ne prévoit pas d'autres exigences (par exemple, un critère de teneur en valeur régionale), le produit est originaire. S'il y a d'autres exigences, voir si elles sont remplies.

Dans la négative, le produit n'est pas admissible, à moins qu'il ne fasse l'objet de certaines exemptions³.

ÉTAPE 7

La règle spécifique renferme-t-elle également un critère de teneur en valeur régionale?

Dans l'affirmative, choisir alors la méthode de la valeur transactionnelle ou la méthode du coût net.

(ATTENTION : Assurez-vous de pouvoir utiliser la méthode de la valeur transactionnelle avant de choisir cette méthode. Plus précisément, assurez-vous que le prix payé pour le produit sera acceptable en vertu des principes du Code de la valeur en douane. En cas de doute, consulter les fonctionnaires des douanes, ou utiliser la méthode du coût net. Noter également que seule la méthode du coût net peut être utilisée pour certains types de produits.)

ÉTAPE 8a

Méthode de la valeur transactionnelle : Déterminer le prix que votre client vous a effectivement payé pour le produit et la valeur des matières non originaires utilisées dans sa fabrication. À l'aide de la formule de la valeur transactionnelle, calculer le pourcentage de teneur en valeur régionale (TVR) (voir page 4).

Si le pourcentage de la TVR est égal ou supérieur au pourcentage minimal indiqué dans la règle spécifiquement applicable aux calculs de la valeur transactionnelle (habituellement 60 p. 100), le produit est admissible, pourvu que les autres conditions de la règle soient remplies.